

Compte-rendu de la réunion de la Commission des standards du 05 décembre 2009

Présents : Samuel Boucher (collège juges), André Espérou (collège juges), Thierry Mourey (collège juges), David Baggs (collège éleveurs), Bernard Giraud (collège éleveurs), Patrice Morgallet (collège éleveurs)

Invités présents : Eddy Mayeur, Guillaume Vigneron, Patrick Chauvelot, Henri Buisson

Invité excusé : Jean Alibert

Le président de la Commission salue les personnes présentes et les remercie du temps qu'elles vont consacrer à l'étude des différents points de l'ordre du jour. Il excuse Jean Alibert, prévenu tardivement (on attendait qu'il valide ses examens) et se félicite de cette forme de réunion téléphonique qui permet, en plus des contacts par mail, de rendre cette commission très dynamique et limite les déplacements lourds pour chacun. Entre deux rendez-vous où les personnes sont présentes physiquement, cela permet d'avancer concrètement nos dossiers. Les éleveurs servis plus rapidement se félicitent aussi de ce mode de fonctionnement moderne de notre Commission.

Il félicite chaleureusement Jean Alibert, Henri Buisson et Eddy Mayeur qui ont brillamment réussi leurs examens de spécialisation de juge caviacole à Limoges où l'ANEC Fédération faisait passer les examens. L'ANJC, à qui les notes ont été communiquées, devrait valider sous peu l'obtention des diplômes pour nos deux collègues juges cunicoles en poste et prendra en compte la réussite d'Eddy qui sera officiellement juge caviacole quand il aura réussi ses examens de juge cunicole.

Le premier point évoqué par la Commission est celui de la demande d'homologation du Curly. Patrick Chauvelot en est l'initiateur. Il a envoyé à la Commission un projet de standard et nous décrit le Curly comme « un lunkarya à poils courts, sans mèche, au poil rêche mais pas raide, frisé, dense, volumineux ». Il nous informe que les souches allemandes ont un poil plus ou moins long, sans favori ni frange. Les poils doivent être de plus de 4 cm et l'animal possède 2 rosettes sur la croupe.

La commission accepte à l'unanimité de démarrer une procédure d'homologation de cette race potentielle mais informe M. Chauvelot, vue la description faite de la race, qu'il est possible que l'animal qu'il nous décrit ne soit autre qu'un Teddy Suisse à rosettes. La commission demande donc des photos dans un premier temps et expertisera les sujets présentés aux expositions durant les 3 années à venir. Châteaudun et/ou Salomé sont les deux prochaines expositions proposées pour l'expertise. La race mérite sa place dans le standard indéniablement mais il est possible qu'au final le nom de Curly soit transformé à l'instar des poils longs à rosettes en « Teddy suisse à rosettes ». Cette race est donc prise en compte pour la procédure d'homologation sous la houlette du chef de file M. Chauvelot. La Commission invite donc les éleveurs à se rapprocher de lui.

Guillaume Vigneron fait le point sur le lunkarya en deuxième année d'homologation. Suite à l'intéressante formation technique qu'il nous a produite cet été lors de la journée de formation des éleveurs et des élèves-juges, il rappelle que le souhait des éleveurs est de classer les lunkaryas dans la catégorie des poils longs. La densité doit être très forte et c'est une des caractéristiques majeures de cette race. Toutes les couleurs sont souhaitées admises.

Le président de la Commission a souhaité qu'il soit fait état des races Rex et Teddy. En effet, tant sur Internet que désormais dans les expositions, on voit apparaître des dénominations de plus en plus fantaisistes qui amènent souvent les juges à éliminer des sujets exposés sous un nom « exotique ». C'est dommage selon lui car certains sujets sont de bonne facture. Un long débat s'ensuit. Les membres de la commission constatent que le rex ou le Teddy américain (à poils légèrement plus longs), s'il est avéré qu'ils ont des gènes sans doute différents pour coder pour l'expression du poil dressé, sont d'apparence très proche phénotypiquement. Or, un juge a pour tâche de classer des animaux sur leur seule apparence. On constate par ailleurs que notre façon française de mesurer les poils des rex (moyenne des longueurs prises sur le nez, le dos, la croupe) est une bonne manière, partagée par les anglo-saxons, mais qu'eux même procèdent auparavant au grooming qui réduit la longueur des poils en retirant les poils recteurs de la fourrure. Après plusieurs années de mesures, on est en droit de dire que la taille de 13 mm pour la longueur est trop faible, les bons sujets se situant dans notre méthode de jugement vers 15 mm. Aussi, afin de pouvoir juger les Rex et les Teddies américains en France, une modification des standards des Rex est proposée :

- Le nom redevient Rex/Teddy américain
- La longueur passe sur une fourchette de 13 à 18 mm (avec la méthode de mesure française en 3 points)
- Dans les défauts éliminatoires on ajoutera « poils trop longs »

Le Teddy suisse en revanche est homologué en France. Son standard sera celui du pays d'origine. C'est un rex à poils longs d'environ 5 à 6 cm de long. Le ventre des petits a généralement les poils bouclés ce qui peut disparaître sur un adulte.

La robe unicolore dorée s'enrichit d'une nouvelle couleur : le doré à œil noir. Ainsi le standard devient : « *la couleur est d'un riche orangé de la base à la pointe des poils. Les yeux sont noirs ou roses. Les oreilles, la plante des pieds et les ongles sont pigmentés de couleur claire uniformément. Dans les défauts éliminatoires, on ajoute peau noire ou rose* » afin de bien différencier les dorés des rouges ou même des fauves. On rappelle qu'il n'est pas fait de différence entre un œil rouge ou un œil rose, ce quelle que soit la race.

On admet également le cobaye unicolore « ardoise » (slate en anglais). Il a la couleur d'un jeune lilas et se décolore peu ou pas en vieillissant. Cela correspond à notre ancien « gris-rose » mais il a en revanche un œil foncé (parfois à reflets rubis). La description de cette robe est la suivante : « *la couleur est d'un bleu ardoisé – lilas foncé – sans reflet havane ou roux, les oreilles, la plante des pieds et les ongles sont le plus foncé possibles, les yeux sont noirs à reflets rubis possibles. Défaut léger : oreilles un peu rosées, couleur du manteau un peu trop claire. Défauts éliminatoires : œil rose, peau trop claire, reflets roux ou havane sur la fourrure* ».

Un débat s'établit ensuite sur l'abyssinien satin et il est décidé de poursuivre sa non homologation sachant que la satinisation amincit le poil et le rend plus souple ce qui est antinomique avec le caractère « poils durs » de l'abyssinien. Mais on va ajouter dans les défauts légers « fourrure satinisée » pour laisser place à d'éventuels candidats qui pourraient présenter des abyssiniens satins aux poils durs. Il en va de même pour les rex où des sujets peuvent être proposés au jugement pour peu que les poils soient vraiment durs. La satinisation devient un défaut léger n'éliminant pas l'animal.

On acceptera désormais des feux avec une couleur crème des poils à la place du feu. La couleur recherchée est intense et telle qu'elle est définie chez les UPL crème (c'est une couleur tendre, pure et uniforme sans couleur cuivrée ou citron. La base des poils légèrement plus claire est autorisée). La Commission rappelle qu'il ne faut pas les croiser avec des feux. Le tableau du recueil des standards devient donc :

Couleur principale du manteau	Couleur du ventre et des marques (tour des yeux, menton, dessus des oreilles)	Appellation
Noir	Feu (rouge atténué)	Feu noir
Havane	Feu (rouge atténué)	Feu havane
Lilas	Feu (rouge atténué)	Feu lilas
Noir	Crème	Crème et noir
Havane	Crème	Crème et havane
Lilas	Crème	Crème et lilas
Noir	Blanc	Noir et blanc
Havane	Blanc	Havane et blanc
Lilas	Blanc	Lilas et blanc

Enfin, la Commission, selon notre règlement, peut être composée de 8 membres (4 pour le collège juges, 4 pour le collège éleveurs). Les membres sont cooptés par les membres présents après proposition de candidature. La composition de la commission actuelle est, après délibération des membres, la suivante :

Samuel Boucher (collège juges)

André Espérou (collège juges)

Thierry Mourey (collège juges)

Henri Buisson (collège juges)

David Baggs (collège éleveurs)

Bernard Giraud (collège éleveurs)

Patrice Morgallet (collège éleveurs)

Guillaume Vigneront (collège éleveurs)

Eddy Mayeur qui s'était proposé mais qui n'a pas encore validé ses examens de juge cunicole et ne peut pas se présenter sera un membre invité permanent.

Samuel BOUCHER
Rapporteur de la réunion